

Recueil des actes administratifs

— n° 393

13 mai 2022

Pages 9769 à 9774

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2022-227 du 6 mai 2022 portant délégation de signature (Sylvie Fayet).....	9771
Arrêté n° 2022-228 du 6 mai 2022 portant délégation de signature (Raoul Weber).....	9771
Arrêté n° 2022-229 du 10 mai 2022 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	9772
Arrêté n° 2022-230 du 9 mai 2022 portant délégation de signature (Romain Lamoureux)	9772

Arrêtés

Arrêté n° 2022-227 du 6 mai 2022 portant délégation de signature (Sylvie Fayet) LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Sylvie FAYET, directrice de la bibliothèque universitaire (BU), pour signer dans son domaine de compétences au nom du président de l'université :

- > les conventions de prêt d'ordinateurs portables pour les étudiants,
- > les attestations d'inscription à la BU,
- > les bulletins d'autorisation à suivre des formations concernant les personnels de la BU.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 mai 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-228 du 6 mai 2022 portant délégation de signature (Raoul Weber) LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Raoul Weber, directeur-adjoint de la bibliothèque universitaire (BU), pour signer dans son domaine de compétences au nom du président de l'université :

- > les conventions de prêt d'ordinateurs portables pour les étudiants,
- > les attestations d'inscription à la BU,
- > les bulletins d'autorisation à suivre des formations concernant les personnels de la BU.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 mai 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-229 du 10 mai 2022 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, est ajoutée la ligne suivante :

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
BELBEOCH	JEAN-LUC	CRB04	SDSU		2022-229	13/05/2022

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mai 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-230 du 9 mai 2022 portant délégation de signature (Romain Lamoureux)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Romain Lamoureux, directeur des affaires financières, pour signer dans son domaine de compétences au nom du président de l'université :

- > les transmissions ou demandes d'éléments de réponse,
- > les duplicitas de documents originaux,
- > les extraits individuels de décisions collectives signées du président,
- > les attestations relatives à l'exécution budgétaire,
- > les correspondances en lien avec les achats et les marchés publics, notamment les adhésions avec les centrales d'achat et la Direction des Achats de l'Etat.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 mai 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

